

Conseil a pris ensuite la présidence
Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu M. Belle Adolphe . huit voix 8
M. Niessat Valentin . quatre voix 4
M. Belle Adolphe (huit voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

Election de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle Adolphe, à l'élection de l'adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu M. Genisurier Jean Pierre . . sept voix (7)	
M. Fayre Eloi cinq voix (5)	

M. Centurier Jean Pierre, sept voix ayant obtenu la majorité ^{absolue} les suffrages a été proclamé adjoint.

Observation et réclamation

Véant

Le Président a déclaré M. Centurier Jean Pierre installé en qualité d'adjoint
Et ont signé les membres présents

Le doyen d'âge du conseil

Député
[Signature]

Les membres du conseil municipal

Lauréat Jacques

[Signature] H. Grimaud Belle

[Signature] P. Violat

Le secrétaire

A. Bertholet

et Tenare Cérclard Cie

Le Maire

[Signature]

Session de Mai 1912.

Convocation

Du 27 mai 1912, Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller, et affichée à la porte de la mairie pour la session de mai qui s'ouvrira le 2 juin 1912, à 9 heures du matin

Le Maire

Nomination du Secrétaire
Conseillers absents

L'an mil neuf cent douze et le deux du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1912 sous la présidence de M. A. Belle, en sa qualité de maire.

Tous présents

a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination

de son secrétaire, par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884 M. Bertholet Alexandre, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la Session. Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1911, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré à Boanerges, le 2 Juin 1912.

Dudit

Le Conseil

Examen du compte de l'exercice 1911

Vu le compte rendu par M. Desbouchages, percepteur, Receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1911, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1910;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1911;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1911, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1912;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1911 que des opérations complémentaires effectuées en 1912

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1911, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte adminis-

tratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui engagées mandataires, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que ce compte est bien établi.

Délibère :

Art. 1^{er}. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1911, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 187 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1911 pour la somme de 17.046,95
 Les dépenses pour celle de 15.619,79
 Il y a l'excédent de la recette à 1.427,16

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 5.578,48

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1911 de la somme de 7.005,64

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1911, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1911 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1912, savoir :

En recette pour f 24.457,10
 En dépense pour 16.908,04

Il en résulte un excédent de recette de 7.549,06

Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 3.764,91

Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 11.313,97

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 2 juin 1912

Dudit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour

l'exercice 1911, et conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Examen du compte administratif du Maire

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret M. Ceinturier Jean Pierre ayant obtenu la majorité est élu président.

Où il le rapport de M. le Maire sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{re} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1911 et les autorisations réglementaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1911, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'Etat des Restes à payer reportés sur 1912.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1911 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1911, évaluées par les budgets à 23.476 francs, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 24.497, 10

De laquelle somme il convient de déduire celle de "

Savoir :

Pour nos valeurs justifiées au compte du Receveur "

Tous restes à recouvrer également justifiés et qui
seront portés en recette au prochain compte "

Tous restes à recouvrer non justifiés, à mettre
à la charge du comptable, qui en sera forcé
en recette au prochain compte "

Somme égale "

Au moyen de quoi les recettes de 1911
demeurent définitivement fixées à la somme de 24.457,10

Dépenses

Les dépenses créées au Budget de 1911
s'élevaient à 13.623,05

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
de crédits supplémentaires accordés dans le
cours de l'exercice, ci 13.616,74

Total des dépenses primitives 27.239,79

De cette somme il faut déduire celle de 10.331,75

Savoir :

- 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
comme excédant le montant réel des dépenses, ci . . . 1342,14
- 2° Dépenses faites, mais non ordonnées
avant le 1^{er} mars 1912 et à reporter aux
budgets suivants " "
- 3° Dépenses ordonnées, mais non
payées avant le 31 mars 1912, et à
reporter au Budget supplémentaire de 1912, ci . . . 8989,61

Somme égale 10.331,75

Au moyen des déductions ci dessus les
dépenses de l'exercice 1911, sont définitivement fixées à 16.908,04

Les recettes de toute nature étant de 24.457,10

Les dépenses de 16.908,04

Il résulte d'excédent de recette de 7.549,06

Le résultat de l'exercice précédent (1910) était
un excédent de recette de 3.764,91

Il reste par conséquent un excédent définitif de

recette de 11.313,97

qui sera reporté au Budget additionnel de l'exercice 1912.

Toutes les opérations de l'exercice 1911 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1913.

Fait et délibéré à Beauregard le 2 juin 1912.

Budget

Le Conseil

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1913, arrêtés arrêtés par le conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à 8.151

et les dépenses à 11.792

Ce qui produira un excédent de dépenses de . . . 3.641

Après ajoutant

1° Le déficit du Budget additionnel de 1912 "

2° Pour dépenses imprévues, la somme de 500

Il résultera en définitive un déficit de 4.141

	8.151	
	11.792	
	3.641	
	"	
	500	
	4.141	

Arrête le budget, savoir:

En recettes à 12.342

En dépenses à 12.292

Excédent de recette

50

L'assemblée demande en outre que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille cent quatre-vingt-seize francs

Savoir:

Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi des finances du 31 juillet

690	
-----	--

Vote d'imposition pour
salaire du garde champêtre
et
suffisance de revenus

0
0
14
76
1

1867, sept centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes représentent la somme de
 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1913 trente-huit centimes au même principal, représentent la somme de

650
3541
4191

Somme égal

Fait et délibéré le deux juin 1912.

Dudit

Assistance médicale gratuite

M. le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1913

Il expose que ces dépenses pour l'année 1911 s'étant élevées à 448, 70, ce même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1913

M. le Président rappelle ensuite au conseil que le département ne vient en aide aux communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion le Conseil décide de fixer à 745 francs le chiffre prévisionnel de la dépense de 1913 du service de l'assistance médicale gratuite.

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concessions funéraires s'élèvera à "

Que le produit des fondations fondées par la Commune au bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de dons et legs est de "

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de Bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la circulaire précitée sera de

195 f

Considérant que le chiffre provisionnel des dépenses est de 745 249
Décide

Il n'y a ^{pas} lieu de voter une imposition extraordinaire les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service en 1913

Vote une somme de 220^f qui avec celle de 195^f représentent le montant des ressources spéciales, et celle de 330^f montant de la subvention du département calculé en raison de la valeur du centime communal - 60 % - représente la totalité de la provision des dépenses de l'Assistance

Fait et délibéré le 2 juin 1912

Dudit

Service vicinal

Comptes de
Reliquat

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents Voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 8.216, 62

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1911 sera employé conformément aux indications de la colonne 4^e du tableau dressé par l'Agent-Voyer cantonal

Fait et délibéré le 2 juin 1912

Le Conseil
 Service vicinal Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle
 du 24 juin suivant et le règlement général sur le Service
 des Chemins vicinaux;
 Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant
 pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de
 grande communication et d'intérêt commun que pour
 l'établissement du budget de la Commune en ce qui
 concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1913
 Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet
 en date du 30 avril 1912;
 Considérant que ces propositions sont bien établies; que
 les chemins vicinaux ont besoin d'entretien
 Accepte les propositions présentées par les Agents-Voyers
 relativement aux contingents pour les chemins de
 grande communication et d'intérêt commun;
 Vote l'inscription au budget de la commune des
 recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins
 vicinaux pendant l'année 1913, le tout conformément
 aux indications de la colonne 4 des tableaux présentés
 par les agents-voyers.
 Décide enfin que les perceptions et les taxes
 vicinales en nature de l'année 1912 seront conservées
 en tâches d'après le tarif précédemment adopté
 qui est maintenu pour 1913.
 Fait et délibéré le 2 Juin 1912

Du dit

Examen du
 Budget de 1913
 du Bureau de
 Bienfaisance et du
 Compte de gestion
 de 1911
 du Receveur

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes
 du paragraphe 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884
 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les
 budgets et comptes des établissements de charité et de bien-
 faisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion
 de 1911 du Receveur du Bureau de Bienfaisance
 et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice
 1913

Le Conseil municipal

Vu les compte et Budget fincés pour le Bureau de
 Bienfaisance;
 Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
 Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin
 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte
 de gestion du Receveur ont été régulières et que les
 proportions budgétaires paraissent bien établies.

Emet un avis favorable à l'approbation de ces
 documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le 2 juin 1912.

Dudit

Élections consulaires

Le Président a donné lecture de la loi du
 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à
 désigner deux de ses membres qui aux termes de l'art.
 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission
 chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers
 municipaux dont les noms suivent:

- M. Belle Courm
- M. Dupré Janni

Arrêté fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
 et ont les membres présents signé.

Le Président

M. Grévin Belle

Le secrétaire
 A. Berthold

M. Marec Wiospat

M. Furon Cercierat

J. Gagne Dajpiz

M. Groux

Séance du 30 Juin 1912

Construction de
cabinets d'aisances
à l'école de filles de
Jaillans

Le trente juin, mil neuf cent douze à neuf heures du matin, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Monsieur le Maire,

Étaient présents M. M. Centurion Jean Pierre - Grenier
Mareux - Marc - Marnis - Viostat Valentin. Ferrand Azuel -
Cerebeut Olli et Butholot Alexandre.

M. Butholot a été élu secrétaire
Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu
de procéder au plus tôt à la construction de cabinets
d'aisances, dans l'école de filles du village de Jaillans
Que les dépenses s'élèvent, d'après un devis estimatif qu'il
a fait dresser à cet effet par Monsieur Morel, architecte,
à la somme de cinq cent cinquante francs, suivant mémoire
ci-après:

1 ^o Total du devis	500, 44
2 ^o Somme à valoir pour travaux imprévus	48, 56
3 ^o Honoraires de l'architecte - 9 vocations à 6	54

Montant total de la dépense 550^f

Que la Commune dispose d'un crédit spécial affecté à ladite
construction de 550 francs (Budget additionnel de 1912)

Le Conseil

Considérant l'urgence de la construction de cabinets d'aisances
dans l'école de filles de Jaillans

Sollicite de M. le Préfet l'autorisation pour
M. le Maire de passer un traité de gré à gré, afin
d'assurer la prompte exécution de cette construction.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que dessus.
Ont signé :

Le Conseil prie en outre M. le Préfet de vouloir bien
s'entendre avec l'autorité académique pour que lesdits
cabinets d'aisances, soient placés à une certaine distance de la
propriété qui avoisine la cour de l'école.

Le Maire, J. Centurion, J. Grenier, V. Viostat, A. Butholot, A. Cerebeut, M. Mareux, M. Marnis, M. Ferrand, M. Azuel

Séance du 21 Juillet 1912

253

Bail à ferme
des trois presbytères
de la Commune

M. le Maire expose que par délibération en date du dix-sept février mil neuf cent sept, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer un bail de location, avec chacun de M. Berriens les Cuis des trois paroisses de la Commune. Ces baux de location étaient de cinquante francs par an pour les presbytères de Mœyman et de Beauregard et de soixante dix francs pour le presbytère de Jaillans. A l'expiration des baux, et conformément à la délibération précitée, il les a renouvelés pour une période de cinq ans. Il en donne lecture au Conseil. Il donne également lecture d'un bail qu'il a signé avec le sieur Champsey Gustave.

pour la location de
l'ancienne école de Beauregard.
Le Conseil

Où les explications de M. le Maire
Considérant que les baux ci-dessus mentionnés sont
bien établis

Donne son entière approbation au renouvellement des
baux à ferme des trois presbytères et de l'ancienne maison
d'école de la section de Beauregard
Ont signé les membres présents

Même séance

Nomination
de la Commission
scolaire

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission
scolaire de la Commune de Beauregard
M. M. Nonat Volentin et Cerdéral Elie
pour la section de Mœyman
M. M. Bartholet Alexandre et Fernand Azuel
pour la section de Jaillans
M. M. Fayre Elai et Mallet Marini
pour la section de Beauregard
Ont signé au Registre

Belle G. Mallet M. Nonat A. Fernand Cerdéral

A. Bartholet



Séance du 29th 1912

Vote d'un crédit
de 510^f pour
les frais d'études des
chemins vicinaux N^{os} 3 et 4

L'an mil neuf cent douze et le vingt-deux septembre, le
Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni
en séance extraordinaire sous la présidence de M^r Adolphe
Belle, maire

Étaient présents M^r M. A. Belle - Ceinturier J^e Pierre -
Grenier Narcisse - Belle Camille - M^r Maret M^r Barus - V. Vionnet - Cederat
Feraud - G. Fayre - Lepit J^eomi - M^r Collet M^r Barus - A. Bertholet.

M^r Bertholet a été élu secrétaire

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport
que lui a adressé M^r le Préfet de la Drôme, relatif aux frais
d'études des projets de construction des chemins vicinaux ordinaires
N^{os} 3 et 4 de la Commune de Beauregard

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Ouvr la lecture du rapport de M^r l'Agent - Voyez d'arrondissement
avec avis conforme de M^r l'Agent - Voyez en chef - en date du
10th 1912. - Rapport Vu et adopté par M^r le Préfet de
la Drôme -

Considérant que ce rapport fut bien établi, en adopte toutes
les conclusions et demande à l'autorité préfectorale qu'un
crédit de cinq cent dix francs soit inscrit au budget de la
commune pour les frais qu'entraîneront les études des projets
de construction des chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3 et 4 de la
Commune de Beauregard

Ce crédit de cinq cent dix francs sera prélevé sur les
fonds libres de la Commune

~~Est signé~~

Le conseil demande en outre, en ce qui concerne
Etout donné qu'en utilisant le ^{simple tracé du chemin N^o 4} projet du chemin vicinal
ordinaire N^o 11 de la Commune de Beauregard, tracé en
partie, on desservirait un plus grand nombre d'intérêts;
ce tracé serait d'ailleurs le plus économique

Que l'administration vicinale veuille bien se pencher pour
ce tracé des vœux de l'unanimité du Conseil municipal.

Ont signé au R^{eg}istre

les membres du Conseil

Fait et delibere en mairie, les jours, mois et an que dessus
 Centurion Jean Pierre
 Belle G. Martorel
 V. Tioptat Correlat
 J. P. P. J. P. J. P. A. Berthold

Session de novembre 1912

En Sept novembre, convocation du Conseil municipal, adressee individuellement, a chaque conseil, et ensuite affichee au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le dix novembre, mil neuf cent douze, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est reuni en execution de l'arrete de M^r le Prefet de la Loire du 10 octobre 1912
 Etaient presents M^r. M^r.

Revision des
 listes electorales

M^r le Maire a ouvert la Seance et a donne lecture de l'arrete prete par lequel M^r le Prefet invite le Conseil municipal a choisir trois delegues, savoir:

- 1^o Un delegue pour les operations preliminaires de la liste electorale
- 2^o Deux delegues pour faire partie de la Commission appelee a juger les reclamations

En consequence, le Conseil se conformant a cette invitation designe

- 1^o En qualite de delegue pour la rectification des tableaux rectificatifs de la section de Meymont, M^r Vissat Valentin
- 2^o En qualite de delegues pour la redaction faire partie de la Commission appelee a juger les reclamations de la meme section M^r. M^r. Centurion Jean Pierre et Correlat Elen

Le Conseil a ensuite designe pour la redaction des tableaux rectificatifs de la section de Jallens, M^r. Belle Comm

En qualité de délégué pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même section M. M. Bertholet Alexandre et Mout Marin

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M. Luc Clotau

En qualité de délégué pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations de la même Section M. M. Dupet Jouis et Mottet Marin

Budget

Nominations
des Répartiteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 Frimaire, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Répartiteurs

En conséquence, le Conseil arrête son choix sur les vingt noms qui suivent:

N ^o d'ordre	Noms et prénoms	âge	Profession	Demeure	Qualité
1	Fayre Elvi	54	cultivateur	Beauregard	R - T
2	Mout Marin	64	id	Jaillans	- id -
3	Eynard Emile	57	id	Meymans	- id -
4	Coronel Elvi	42	id	- id -	- id -
5	Grenier Julien	37	id	Beauregard	- id -
6	Belle Casimir	57	id	Jaillans	- id -
7	Ferland Azail	47	id	id	- id -
8	Octon Constant	60	id	id	- id -
9	Eynard Cyrille	37	id	Meymans	- id -
10	Mottet Marin	55	id	Beauregard	- id -
11	Brun Emmanuel	45	maître d'Hotel	Jaillans	R et S
12	Rimet Ferdinand	55	négoisant	Meymans	id
13	Seyret Constant	72	cultivateur	id	id
14	Chaloin J ^e gendre Roche	46	id	id	id
15	Morion Jouis	70	id	Jaillans	id
16	Bertholet Alexandre	45	id	id	id
17	Chiron Baronne	40	id	Meymans	id

18	Lapasset Régis	35	cellwaalem	Rochefort ^{Hostun}	R - S.
19	Beau Ulysse	36	id	Rochefort	id
20	Vassal Ferdinand	35	M. W. J.	Meymon	id

Ceinturier Jeanne A. Bertholet
 Belle
 M. Baret M. Ferron L. Hain
 V. Poyat O. Poye
 D'après
 J.

Session de février 1913

Augmentation du
 dixième des redevances
 du Recensement municipal

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard
 s'est réuni le dix février mil neuf cent treize sous la présidence
 de M. Adolphe Belle, maire
 Étaient présents: M. M. Ceinturier frs jrs, adjoints - Grenier Marcelline -
 Belle Casimir - M. Baret M. Ferron - Viosat Valentin - Ferrand Azail -
 Crehant Elie - Poyat Elie - D'après Jeanne - Bertholet Alexandre.
 Absent: M. Baret M. Ferron.

Le Conseil
 Vu le décret du 26 juin 1876, art. 5 et la circulaire de M. le
 Ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 1876

Considérant qu'il est équitable que les redevances du recensement municipal
 soient augmentées d'un dixième

Le Conseil vote l'adite augmentation en faveur de M.
 Chambonnat, Receveur municipal et décide que la somme
 nécessaire sera inscrite dans les budgets de 1913 et
 suivants

Fait et délibéré les an, mois et jour que dessus

Budget

Le Conseil rappelle que par délibération en date du 29 7^{bre}
 1912, le Conseil a voté une somme de 510^F pour être employée
 à l'étude des chemins N^{os} 3 et 4. Il prie l'administration de
 faire le nécessaire pour que ces études soient faites dans le plus

breif délai. Il nomme à cet effet une commission de trois membres ainsi composée : M. M. Depit Jomé - Marcet Marnis - Viossat Valentin.

Le Conseil désigne dans la même séance pour faire partie de la Commission des travaux communaux. M. M. Fayre Elvi - Belle Commi. et Cerclent Elvi.

Et ont signé les membres présents

Centeniers composés

M. Grenier Belle C. V. Viossat
 Marcet Marnis A. Senard
 Cerclent Elvi P. Pape
 A. Bertholet Depit Jomé

Seance du 23 fevrier

Présents M. M. A. Belle - Marcet Marnis. Centeniers Jomé. Senard - Grenier Marnis - Belle Commi - Marcet Marnis - Senard Agnel - Bertholet Alexandre - Viossat Valentin - Cerclent Elvi - Fayre Elvi - Depit Jomé - M. M. Marnis, formant la totalité des membres en exercice

M. le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1912 s'élevant à la somme de 685^f.15.

Assistance médicale gratuite - Règlement des dépenses de 1912.

1° Honoraires du médecin et opérations chirurgicales ..	393
2° Fournitures de médicaments	146,15
3° Frais d'hospitalisation	146
Total égal	685,15

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des acomptes prélevés en cours d'année sur :

1° le 1/3 des Revenus du Bureau de bienfaisance . . . 195

2° Sur le produit de l'imposition communale, reliquat inscrit au Budget additionnel de 1912 et provision en recette au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de

196,06

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 pour cent